

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le onze avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS :

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR M. VASSEUR, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MME I. CATTIAUX,
MR R. FOGAL – ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR J.R BIHET, MR D. GREGOR, MR M. DUHEM, MR T. WOUTERS, MME C. BIHYA-
BENALLAL, MME V. VOILLOT,
MME P. CARLIER-BODA, M. Y. SOULA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER,

CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR S. DUVIVIER POUVOIR A MR R. FOGAL

MME M. JANKOWSKI-FOGAL POUVOIR A MR D. FABRE

MME M. COULON-TERROUCHE POUVOIR A MME L. DEHON- DE CARVALHO

MR F. GUESMIA POUVOIR A MME V. VOILLOT

MR P. CARTIERRE POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA

Excusés :

MME S. WOUTERS-LANDRAGIN, MME F. DRUMONT-MEHADJI

ABSENTS :

MME S. DELSART-DEGAND, MR A. TISON, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Mme V. VOILLOT

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
4 avril 2023	4 avril 2023	27	17	5	22

N°2023/023

Objet : Bourses communales - Année scolaire 2022/2023

Rubrique : FINANCES LOCALES
S/Rubrique : Décisions Budgétaires
Rapporteur : M. VASSEUR

La Commune de LOURCHES attribue, depuis plusieurs années, sur présentation d'un certificat de scolarité, une bourse communale aux élèves fréquentant des établissements secondaires, techniques et d'enseignements spécialisés et aux étudiants, tous résidants sur la Commune de LOURCHES

Il convient pour cette année scolaire 2022/2023 de fixer les nouveaux tarifs de cette aide communale.

Madame le Maire propose de maintenir cette participation communale à 30,00 €/élève - étudiant

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Budget Primitif 2023 adopté par délibération n° 2023/018

Vu l'exposé du Rapporteur,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 4 avril 2023

Et après en avoir délibéré,

DECIDE D'attribuer, pour cette année scolaire 2022/2023, à chaque élève fréquentant un établissement secondaire, technique ou d'enseignement spécialisé et chaque étudiant, tous résidants sur la Commune de LOURCHES, une bourse communale d'un montant de 30,00 €.

ARRETE le montant de la dépense correspondante à la somme de 870,00 € [soit 29 dossiers x 30,00 €] conformément à la liste jointe à la présente

PRECISE que La présente dépense est inscrite au budget 2023 - Article 6714

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Adopté à la majorité

Vote

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 3 (Mme P. CARLIER-BODA, Mme L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER, Y. SOULA)

Madame C. BIHYA-BENNALAH et Mme T. WOUTERS n'ont pas participé au vote

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,



D. DUWEZ - GUESMIA

Publiée le 12 avril 2023

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 059-215903618-20230411-D23_2023-DE

